

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le 19 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer s'est réuni au siège communautaire, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Président.
Délégués en exercice : 40

Étaient présents :

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN et Monsieur Michel COUSSOT.

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER, Mesdames Michèle FOEILLET et Jeanne-Marie PASQUIER.

LUÇON : Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Madame Monique RECULEAU, Monsieur Dominique BONNIN, Mme Fabienne PARPAILLON, Monsieur Daniel GACHET, Monsieur François HEDUIN, Madame Olivia DA SILVA.

SAINT DENIS-DU-PAYRE: Messieurs Jean ETIENNE et Michel DENIS.

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur Joël BORY, Madame Laurence PEIGNET, Messieurs Michel SAGOT et Michel DUBOIS.

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT, Madame Isabelle RENOUX.

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK, Monsieur Jacques GAUTIER, Monsieur Philippe BRULON, Madame Béatrice PIERRE.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT, Madame Marie-Agnès MANDIN, Monsieur Dominique MORISSEAU.

LA FAUTE SUR MER : Messieurs Patrick JOUIN et Bernard LECLERC.

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD .

GRUES : Messieurs James CARDINEAU et Gilles WATTIAU.

Ayant donné POUVOIR :

LUÇON : Madame Yveline THIBAUD donnant pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Monsieur Francis VRIGNAUD donnant pouvoir à Monsieur Daniel GACHET.

LA TRANCHE SUR MER : Madame Sophie CANTEAU donnant pouvoir à Monsieur Serge KUBRYK.

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Laurent HUGER donnant pouvoir à Monsieur Patrick JOUIN.

CHASNAIS : Monsieur Patrick JIMENEZ donnant pouvoir à Monsieur Gérard PRAUD .

Étaient absents excusés :

LUCON : Monsieur Loïc NAULEAU, Madame Annie BANBUCK.

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Bruno OUVRARD.

Date de la convocation : le 12 mars 2015

Nombre de Conseillers présents à 18h00 : 35

Nombre de Conseillers présents à 18h35 : 37

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 5

Quorum : 21

Nombre de votants : 37 (Madame Laurence PEIGNET et Madame Monique RECULEAU sont arrivées après le vote du Compte Administratif)

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean ETIENNE ouvre la séance et Monsieur GAUTIER Jacques est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance débute à 18h00 et se termine à 21H30.

16/2015/01 - COMPTES DE GESTION 2014 – APPROBATION

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Monsieur Jean ETIENNE, Président de la Communauté de Communes, laisse la parole à Monsieur Serge KUBRYK, Vice-Président et Président de la Commission des Finances/Programmation pluriannuelle/Exploitation des piscines.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ce dernier informe le Conseil communautaire que les résultats des comptes de gestion sont en tous points conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2014,
- ✓ **Statuer** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ **Statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ✓ **Déclarer** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes, dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

17/2015/02 - B/241 BUDGET GENERAL – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	14 972 531.72	g	16 436 494.41
	Section d'investissement	b	1 164 630.68	h	2 300 582.88
			+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	2 698 922.48
	Report en section d'investissement (001)	d		j	968 481.28

TOTAL (réalisations + reports)	16 137 162.40 =a+b+c+d	22 404 353.05 =g+h+i+j
---	----------------------------------	----------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	615 893.50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	615 893.50

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	14 972 531.72	=g+i+k	19 135 288.89
	Section d'investissement	=b+d+f	1 780 524.18	=h+j+l	3 269 064.16
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	16 753 055.90	=g+h+i+j+k+l	22 404 353.05

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 4 162 885.17
Résultat pour la section d'investissement	+2 104 433.48

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	615 893.50	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 478.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 714.00	
	200607 - ECOLE MUSIQUE	8 372.00	
	200702 - REHABILITATION PISCINE	1 125.50	
	201102 - MATERIEL VOIRIE	160 305.00	
	201105 - RÉHABILITATION BATIMENTS CULTURELS	4 363.00	
	201107 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	2 116.00	
	201201 - ZERO PESTICIDE	31 920.00	
	201303 - REHABILITATION AIRE D'ACCUEIL	146 500.00	
	201401 - CONSTRUCTION NOUVELLE	245 000.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 295 809.20	1 783 751.86	111 580.28		400 477.06
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 946 940.00	2 872 173.12	33 330.00		41 436.88
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 486 843.00	5 453 040.71			33 802.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 284 591.45	3 843 387.51	48 975.27		392 228.67
Total des dépenses de gestion courante		15 014 183.65	13 952 353.20	193 885.55		867 944.90
66	CHARGES FINANCIERES	60 000.00	56 914.77			3 085.23
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	433 650.00	82 670.96	27 000.00		323 979.04
022	DEPENSES IMPREVUES	284 472.35				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 792 306.00	14 091 938.93	220 885.55		-284 472.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 874 824.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	684 435.55	659 707.24			24 728.31
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 559 259.55	659 707.24			1 899 552.31
TOTAL		18 351 565.55	14 751 646.17	220 885.55		3 379 033.83
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Chapitre 011 - Charges générales :

Ce chapitre concerne aussi bien les dépenses d'eau, d'électricité que les contrats de prestations de services, les primes d'assurance, l'entretien des bâtiments, la maintenance ou les transports collectifs. Il faut souligner que les postes de dépenses eau, électricité, combustibles et carburants présentent une « économie » d'environ 17 600 €.

On pointe plus particulièrement les contrats de prestations de services (compte 611) pour un montant total de 507 189.81 €, soit +8.69% par rapport à 2013, dont COFELY avec 299 000 € pour la gestion

technique de la piscine Auniscéane, Potentis Conseil pour 49 500 € dans le cadre du développement économique, la DSP fourrière pour 42 600 € ou la prestation IFAC pour 22 100 € pour la compétence enfance/jeunesse à titre d'exemple.

Les primes d'assurance au compte 616 pour un montant de 80 791.03 € (+40.57% au regard de 2013) ont fortement augmenté suite à la destruction de l'aire d'accueil des gens du voyage ; les contrats ont été résiliés et cette forte sinistralité a impacté le montant des primes.

L'édition 2014 de la semaine du livre jeunesse a également impacté le chapitre 011 à hauteur de 57 480 € environ, dont la moitié est remboursée par la Commune de Luçon.

Suite à l'intégration des trois communes littorales, des conventions de mise à disposition de matériel ont été signées : 70 000 € ont été versés à la Commune de la Tranche sur Mer pour la prestation balayage, au titre de 2013 et 2014.

La Communauté de Communes a également reversé la part SMPVA à la ville de Luçon (80%) pour un montant de 144 100 € au titre de 2013 et 2014

Chapitre 012 - Charges de personnel :

Ce sont les salaires et charges pour le personnel titulaire et contractuel. La forte hausse du chapitre s'explique par le remboursement de frais de personnel dans le cadre de conventions de mise à disposition pour un montant total de 255 525 €, réparti comme suit :

- La Commune de La Tranche sur Mer, service balayage, pour 108 159 €/an,
- La Commune de La Faute sur Mer, services balayage et tourisme, pour 114 036€ en 2014, représentant les exercices 2013 et 2014 ; les conventions ne seront pas reconduites,
- L'Aiguillon sur Mer, service balayage, pour 33 330 € en 2014, représentant les exercices 2013 et 2014.

En retraitant les données, c'est-à-dire en excluant les coûts de mise à disposition de personnel, le chapitre 012 présente un total de 2 649 978.12 € soit une augmentation de 8.08% par rapport à 2013, qui s'explique en plusieurs points :

- La notion de « glissement vieillesse-technicité » (GVT), qui correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») et d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion dans un corps ou grade (composante « technicité »),
- L'intégration de l'agent du Syndicat Piste Routière qui a été dissous le 1^{er} janvier 2014,
- L'embauche d'un chargé de mission à l'économie en d'octobre 2014, d'un Directeur remplaçant à l'école de musique intercommunale en septembre 2014, d'une assistante de Direction contractuelle à partir de juillet 2014, d'un technicien bâtiment contractuel depuis avril 2014, d'un contrat emploi avenir à la médiathèque en juin 2014.

Chapitre 014 - Atténuations de produits :

Il s'agit des attributions de compensation positives versées aux communes bénéficiaires, qui ont transféré plus de recettes que de charges, et du Fonds National de Garantie des Ressources ou FNGIR qui, pour rappel, est un système de péréquation horizontale des ressources découlant de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Les attributions de compensation ont également été revues pour les Communes de Lairoux, Triaize, St Denis du Payré, Luçon, St Michel en l'Herm, Grues et Les Magnils Reigniers. En effet, la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer assumait la charge financière de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux termes de l'article 2 de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et au titre de ses compétences optionnelles en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Cependant conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions d'une commune au budget du SDIS constituent une dépense obligatoire qui ne saurait être transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte il est donc apparu nécessaire, d'une part, de modifier les statuts de la communauté de communes aux fins de réaffecter aux communes la charge financière de la participation au budget du

SDIS et, d'autre part, de procéder à la révision des attributions de compensation des communes citées ci-dessus.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante :

Sont concernées les indemnités versées aux élus, les subventions attribuées aux associations de droit privé et les participations aux syndicats dont le SMEOM.

Chapitre 66 - Charges financières :

Il s'agit des intérêts de l'emprunt, en l'occurrence l'emprunt souscrit pour l'acquisition de la piscine Auniscéane à La Tranche sur Mer.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

Il s'agit de l'aide au développement versée à l'entreprise EURIAL pour 90 000 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre :

Ce sont les écritures relatives aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	19 000.00	19 205.67			-205.67
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	729 350.67	809 599.98			-80 121.31
73	IMPOTS ET TAXES	12 348 125.65	12 429 909.40			-81 783.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	2 267 650.00	2 704 234.31			-436 584.31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 220.00	25 052.65			-4 832.65
Total des recettes de gestion courante		15 384 346.32	15 988 002.01			-603 527.69
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 325.75	431 064.77			-180 739.02
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 634 672.07	16 419 066.78			-784 266.71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	17 971.00	17 427.63			543.37
043	Op. ordre interieur de section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 971.00	17 427.63			543.37
TOTAL		15 652 643.07	16 436 494.41			-783 723.34
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 698 922.48	2 698 922.48			

Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Ce sont les remboursements versés par l'assurance statutaire dans le cadre d'arrêts maladie des agents.

Chapitre 70 - Produits des services :

Cela concerne les redevances et droits des services comme les droits d'entrée dans les piscines, les adhésions à l'école de musique, à la médiathèque et aux centres de loisirs.

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Il s'agit de toutes les recettes fiscales de la collectivité à savoir les taxes foncières sur le non bâti et l'habitation dont la CFE, la CVAE, la TASCUM, les IFR et la TEOM.

Il est important de noter que les taux votés par la collectivité sur les contributions directes sont stables ; les taux de TEOM pour les zones 1 à 5 (*) n'ont pas évolué depuis 2012. Les recettes fiscales n'ont pas connu de recul et ce, malgré la réforme sur la taxe professionnelle unique, avec une forte hausse en 2013, en lien avec l'intégration des communes de l'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer.

Chapitre 74 - Dotations :

Ce sont la DGF, les subventions de fonctionnement versées par la Région, le Département.

Après de nombreuses années de baisse, avec un pic en 2011 matérialisé par une perte de produit s'élevant à -23.32 % par rapport à 2010, la DGF a connu en 2013 une forte augmentation, +52.62%, liée à l'extension du périmètre de la Collectivité.

C'est la part dotation de compensation qui a été fortement impactée par les prélèvements France Télécom, opérés en 2003 sur la compensation « part salaires » (CPS) qui ont été réintégrés dans la part des communes en 2011. Parallèlement, si le montant de la part CPS était insuffisant, le solde nécessaire devait être prélevé sur les recettes fiscales directes de la collectivité ; Cela explique la variation substantielle de la part dotation de compensation et au final de la DGF.

Chapitre 75 - Produits de gestion courante :

Ce sont les revenus des immeubles.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels :

Il s'agit de mandats annulés sur exercices antérieurs, d'indemnités de sinistre (en l'occurrence une partie des indemnités pour le sinistre à l'aire d'accueil des gens du voyage a été versée).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre :

Il s'agit du produit de la vente d'un bien.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT- CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 478.00	3 038.00	3 478.00	34 962.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	170 000.00	70 000.00		100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 199.00	63 149.22	12 714.00	54 335.78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement	4 951 735.50	832 602.18	599 701.50	3 519 431.82
Total des dépenses d'équipement		5 293 412.50	968 789.40	615 893.50	3 708 729.60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	156 480.00	156 480.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES P	870.00	870.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70 000.00	21 063.65		48 936.35
020	DEPENSES IMPREVUES	119 100.00			
Total des dépenses financières		346 450.00	178 413.65		-119 100.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		5 639 862.50	1 147 203.05	615 893.50	-119 100.00
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR</i>	<i>17 971.00</i>	<i>17 427.63</i>		<i>543.37</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 971.00	17 427.63		543.37
TOTAL		5 657 833.50	1 164 630.68	615 893.50	3 877 309.32
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

L'année 2014 n'a pas connu de réalisations particulières en terme d'investissements, hormis les travaux de voirie, au regard du marché en cours, pour 399 923.34 €, les études relatives à la construction du centre aquatique, qui s'élèvent à 257 912.20 € et le matériel pour l'opération Zéro Pesticide, à hauteur de 73 763.18 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) IMMOBILISATIONS EN COURS	143 754.25	89 258.24		54 496.01
Total des recettes d'équipement		143 754.25	89 258.24		54 496.01
10 1068 138 26 27 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés Autres subvent* invest. non transf. PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES P AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	79 744.92 1 400 000.00 37 200.00	108 393.46 1 400 000.00		-28 648.54 37 200.00 -43 223.94
Total des recettes financières		1 516 944.92	1 551 617.40		
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		1 660 699.17	1 640 875.64		
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR OPERATIONS PATRIMONIALES	1 874 824.00 684 435.55	659 707.24		24 728.31
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 559 259.55	659 707.24		1 899 552.31
TOTAL		4 219 958.72	2 300 582.88		1 919 375.84

Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	968 481.28		

Les recettes d'investissement, hormis le report N-1, soit 2 300 582.88 € sont réparties en quatre masses à savoir :

- la dotation aux amortissements au chapitre 40 pour 659 707.24 €,
- les excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 pour 1 400 000.00 €,
- les subventions reçues au chapitre 13 pour 89 258.24 € composées du solde de la subvention infrastructures routières 2013 pour 44 384.00 € et du fonds de concours voirie de la Commune de Chasnais d'un montant de 22 875.00 €,
- le Fonds de Compensation de la TVA au compte 10222 s'élevant à 108 393.46 €.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1-B2

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 895 332.14		1 895 332.14
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 905 503.12		2 905 503.12
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 453 040.71		5 453 040.71
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 892 362.78		3 892 362.78
66	CHARGES FINANCIERES	56 914.77		56 914.77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	109 670.96	72 725.75	182 396.71
68	Dotations aux amortissements et provisions		586 981.49	586 981.49
Dépenses de fonctionnement - Total		14 312 824.48	659 707.24	14 972 531.72
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		971.00	971.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	156 480.00		156 480.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	3 038.00		3 038.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	70 000.00		70 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	63 149.22	9 278.20	72 427.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		7 178.43	7 178.43
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	870.00		870.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 063.65		21 063.65
	Total des opérations d'équipement	832 602.18		832 602.18
Dépenses d'investissement - Total		1 147 203.05	17 427.63	1 164 630.68
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	19 205.67		19 205.67
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	809 599.98		809 599.98
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE		16 456.63	16 456.63
73	IMPOTS ET TAXES	12 429 909.40		12 429 909.40
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 704 234.31		2 704 234.31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 052.65		25 052.65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	431 064.77	971.00	432 035.77
	Recettes de fonctionnement - Total	16 419 066.78	17 427.63	16 436 494.41
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	108 393.46		108 393.46
1068	Autres réserves	1 400 000.00		1 400 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	89 258.24		89 258.24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS		36 282.42	36 282.42
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		36 443.33	36 443.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 223.94		43 223.94
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		586 981.49	586 981.49
	Recettes d'investissement - Total	1 640 875.64	659 707.24	2 300 582.88
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget Général B241.

18/2015/03 - B/358 BUDGET SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 5 018.95	g 5 250.86	231.91
	Section d'investissement	b	h 8 924.39	8 924.39

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 28 000.55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 6 003.39 (si déficit)	j (si excédent)

=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	11 022.34 =a+b+c+d	42 175.80 =g+h+i+j	31 153.46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 018.95 =a+c+e	33 251.41 =g+i+k	28 232.46
	Section d'investissement	6 003.39 =b+d+f	8 924.39 =h+j+l	2 921.00
	TOTAL CUMULE	11 022.34 =a+b+c+d+e+f	42 175.80 =g+h+i+j+k+l	31 153.46

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 28 232.46
Résultat pour la section d'investissement	+2 921.00

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget SPANC B/358.

19/2015/04 - B/330 BUDGET ZI LES AIGRETTES – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 58 309.46	g 58 309.46
	Section d'investissement	b 58 309.46	h 31 597.96

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 739.88
	Report en section d'investissement (001)	d 31 597.96	j
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d 148 216.88	=g+h+i+j 91 647.30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 58 309.46	=g+i+k 60 049.34
	Section d'investissement	=b+d+f 89 907.42	=h+j+l 31 597.96
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 148 216.88	=g+h+i+j+k+l 91 647.30
Résultat pour la section de fonctionnement			+ 1 739.88
Résultat pour la section d'investissement			-58 309.46

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget ZI Les Aigrettes B/330.

20/2015/05 - B/342 BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	g
	Section d'investissement	b	h
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 380.94
	Report en section d'investissement (001)	d	j

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	=g+h+i+j	380.94
-----------------------------------	----------	----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	=g+i+k	380.94
	Section d'investissement	=b+d+f	=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	380.94

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 380.94 €
Résultat pour la section d'investissement	0.00 €

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget Prestation de service B/342.

21/2015/06 - B/343 BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES LES 3 FONTAINES – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	70.00	g	17 675.90
	Section d'investissement	b		h	16 348.80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	576 456.12	j	

		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	576 526.12	=g+h+i+j	34 024.70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	70.00	=g+i+k	17 675.90
	Section d'investissement	=b+d+f	576 456.12	=h+j+l	16 348.80
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	576 526.12	=g+h+i+j+k+l	34 024.70

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 17 605.90
Résultat pour la section d'investissement	-560 107.32

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget Pépinière d'entreprises les 3 Fontaines B/343.

22/2015/07 - B/350 BUDGET ZA LES NOUELLES – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	272 940.97	g	272 940.97
	Section d'investissement	b	192 304.04	h	254 547.68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	2 081.94
	Report en section d'investissement (001)	d	254 547.68	j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	719 792.69	=g+h+i+j	529 570.59
-----------------------------------	----------	-------------------	----------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	272 940.97	=g+i+k	275 022.91
	Section d'investissement	=b+d+f	446 851.72	=h+j+l	254 547.68
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	719 792.69	=g+h+i+j+k+l	529 570.59

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 2 081.94
Résultat pour la section d'investissement	-192 304.04

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget ZA Les Nouelles B/350.

23/2015/08 - B/352 BUDGET ZA LA DELPHINE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	g
	Section d'investissement	b	h

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d	13 540.66

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	13 540.66	=g+h+i+j
-----------------------------------	----------	------------------	----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	=g+i+k
	Section d'investissement	=b+d+f	=h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l

Résultat pour la section de fonctionnement	
Résultat pour la section d'investissement	-13 540.66

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget ZA La Delphine B/352.

24/2015/09 - B/354 BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	8 017.22	g	10 188.35
	Section d'investissement	b	18 093.71	h	7 438.51
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	19 123.43
	Report en section d'investissement (001)	d	4 349.51	j	

		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	30 460.44 =a+b+c+d	36 750.29 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 4 267.00	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 4 267.00	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 8 017.22	=g+i+k 29 311.78
	Section d'investissement	=b+d+f 26 710.22	=h+j+l 7 438.51
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 34 727.44	=g+h+i+j+k+l 36 750.29

Résultat pour la section de fonctionnement	+ 21 294.56
Résultat pour la section d'investissement	-15 004.71

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget Pépinière d'entreprises B/354.

25/2015/10 - B/355 BUDGET ZA LES MAGNILS REIGNIERS – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	62 725.75	g	46 501.99
	Section d'investissement	b	46 501.99	h	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	16 223.76
	Report en section d'investissement (001)	d		j	

		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	=g+h+i+j
		109 227.74	62 725.75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	=g+i+k
	Section d'investissement	=b+d+f	=h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l
		62 725.75	62 725.75
		46 501.99	
		109 227.74	62 725.75

Résultat pour la section de fonctionnement	
Résultat pour la section d'investissement	-46 501.99

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget ZA Les Magnils Reigniers B/355.

26/2015/11 - B/356 BUDGET LOTISSEMENT ZI LUÇON - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	g
	Section d'investissement	b	h
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	31 516.96	j

		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	31 516.96
			=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	=g+i+k
	Section d'investissement	=b+d+f	31 516.96
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l

Résultat pour la section de fonctionnement	
Résultat pour la section d'investissement	-31 516.96

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants, Monsieur KUBRYK a présenté le compte administratif de l'exercice 2014.

Il y a lieu de procéder au vote, Monsieur Jean ETIENNE Président de la Communauté de Communes se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur KUBRYK, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par 34 voix pour,

- ✓ **D'adopter** le Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement ZI Luçon B/356.

27/2015/12 - B/241 BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget Général comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	1 463 962.69 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	2 698 922.48 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	4 162 885.17 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	2 104 433.48 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	2 104 433.48 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	-615 893.50 €

Besoin de financement	-615 893.50 €
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	4 162 885.17 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	1 474 084.00 €
H - report en fonctionnement R 002	2 688 801.17 €
DEFICIT REPORTE D 002	

28/2015/13 - B/358 BUDGET SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget SPANC comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	231.91 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	28 000.55 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	28 232.46 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	2 921.00 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	2 921.00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	28 232.46 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - report en fonctionnement R 002	28 232.46 €
DEFICIT REPORTE D 002	

29/2015/14 - B/330 BUDGET ZI LES AIGRETTES – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget ZI LES AIGRETTES comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	0.00 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	1 739.88 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	1 739.88 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-58 309.46 €
D 001 (besoin de financement)	-58 309.46 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	1 739.88 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - report en fonctionnement R 002	1 739.88 €
DEFICIT REPORTE D 002	

30/2015/15 - B/342 BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget prestations de service comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	380.94 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	380.94 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	380.94 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - report en fonctionnement R 002	380.94 €
DEFICIT REPORTE D 002	

31/2015/16 - B/343 BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES LES 3 FONTAINES – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget pépinière d'entreprise les 3 fontaines comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	17 605.90 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	17 605.90 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-560 107.32 €
D 001 (besoin de financement)	-560 107.32 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	560 107.32 €
AFFECTATION = C (=G+H)	17 605.90 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	17 605.90 €
H - report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

32/2015/17 - B/350 BUDGET ZA LES NOUELLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget ZA LES NOUELLES comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	2 081.94 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	2 081.94 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-192 304.04 €
D 001 (besoin de financement)	-192 304.04 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	

Excédent de financement		
F - Besoin de financement (= D+E)		
AFFECTATION = C (=G+H)		2 081.94 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - report en fonctionnement R 002		2 081.94 €
DEFICIT REPORTE D 002		

33/2015/18 - B/352 BUDGET ZA LA DELPHINE – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget ZA LA DELPHINE comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-13 540.66 €
D 001 (besoin de financement)	-13 540.66 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	0.00 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

34/2015/19 - B/354 BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget pépinière d'entreprise comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	2 171.13 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	19 123.43 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	21 294.56 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-15 004.71 €
D 001 (besoin de financement)	-15 004.71 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	-4 267.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	-19 271.71 €
AFFECTATION = C (=G+H)	21 294.56 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	19 271.71 €
H - report en fonctionnement R 002	2 022.85 €
DEFICIT REPORTE D 002	

35/2015/20 - B/355 BUDGET ZA LES MAGNILS – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget ZA LES MAGNILS comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	-16 223.76 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	16 223.76 €
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	0.00 €

D - solde d'exécution d'investissement 2014	-46 501.99 €
D 001 (besoin de financement)	-46 501.99 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	0.00 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

36/2015/21 - B/356 BUDGET LOTISSEMENT ZI LUÇON – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'affecter** le résultat 2014 du Budget Lotissement ZI LUCON comme indiqué ci-dessous.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice 2014	
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2013	
C - résultat A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	0.00 €
D - solde d'exécution d'investissement 2014	-31 516.96 €
D 001 (besoin de financement)	-31 516.96 €
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (= D+E)	
AFFECTATION = C (=G+H)	0.00 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	

H - report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	

37/2015/22 – BUDGET PRIMITIF 2015 / B/241 BUDGET GENERAL – VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Voter** les subventions et les participations comme indiqué ci-dessous.

	ORGANISMES	MONTANTS
Participations compte 6554	CONSEIL GENERAL - EID DEMOUSTICATION	48 700.00
	PARC INTERREGIONAL MARAIS POITEVIN	12 051.00
	SM SUD VENDEE TOURISME	53 900.00
	SMEOM	3 297 000.00
	SM DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE	4 600.00
	SM MARAIS POITEVIN	74 800.00
	SM PAYS DE LUCON	100 000.00
	SM DIGUE DU GENIE	15 000.00
	DISPONIBLE	63 934.00
	TOTAL	3 669 985.00
	COMITE OEUVRES SOCIALES DE LUCON	2 395.00
	GIDON DU PAYS MOUTIERROIS	30 500.00
	INITIATIVE VENDEE SUD	17 200.00
	LE CAMPUS ESPACE JEUNES	30 000.00
	OFFICE DE TOURISME L'AIGUILLON SUR MER	24 000.00
	OFFICE DE TOURISME LA FAUTE SUR MER	21 000.00
	OFFICE DE TOURISME LUÇON	73 000.00
	OFFICE DE TOURISME PAYS NE DE LA MER	35 000.00
	TRAVAILLER DEMAIN	1 700.00
	MISSION LOCALE	21 000.00
	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	8 000.00
	PREVENTION ROUTIERE	400.00
	DISPONIBLE	23 805.00
	TOTAL	288 000.00
	TOTAL GENERAL	3 957 985.00

38/2015/23 - B/241 BUDGET GENERAL – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Monsieur KUBRYK rappelle que les commissions se sont réunies afin d'examiner les propositions relatives à la fixation des tarifs communautaires de 2015.

Vu l'avis de la commission culture en date du 11 février 2015,

La commission finances des services communautaires s'étant réunie les 22 janvier et 26 février 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Valider** les tarifs 2015 des différents services (jointes à la présente) et applicables à partir du 1^{er} avril 2015.

39/2015/24 - B/241 BUDGET GENERAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Investissements qui s'est réunie les 22 janvier et 26 février 2015,

Monsieur KUBRYK rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Créer** une autorisation de programme en 2015, de réévaluer les crédits de paiements pour les autorisations de programme P1401 et P1404,
- ✓ **Supprimer** les autorisations de programme P1402 et P1403.

N° AP	LIBELLE	Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P1401	Extension du siège communautaire	480 000.00 €	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €				
P1402	Ateliers intercommunaux	suppression							
P1403	Extension de la médiathèque Luçon	suppression							
P1404	Construction centre aquatique Luçon	9 121 860.00 €	257 912.20 €	2 781 000.00 €	4 500 000.00 €	1 582 947.80 €			
P1501	Acquisition instruments de musique	78 000.00 €		13 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €
TOTAL		9 679 860.00 €	257 912.20 €	2 794 000.00 €	4 993 000.00 €	1 595 947.80 €	13 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Se prononcer** sur la création de l'autorisation de programmes P1501, la réévaluation des programmes P1401 et P1404 ainsi que sur les montants prévisionnels de crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et la suppression des Programmes P1402 et P1403.

40/2015/25 – BUDGET PRIMITIF 2015 / B/241 BUDGET GENERAL – VOTE DE L'ETAT 1259 FPU

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises » ;

Considérant la Loi de Finances pour 2014 ayant, en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), pour objectif :

- l'équité : toutes les entreprises participent au financement des services publics locaux même lorsque leur base d'imposition est faible,

- l'exhaustivité : la fiscalité générée par les cotisations minimum représente une part importante du produit fiscal, donc une alternative à une hausse de taux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Maintenir** pour 2015 les taux de 2014 en matière de :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Cotisation foncière des entreprises	8 415 000	25.42%	2 117 445
Taxe d'habitation	48 619 000	10.07%	4 895 933
Taxe foncière sur le bâti		0.00%	
Taxe foncière sur le non bâti	1 658 000	1.93%	31 999
		TOTAL	7 045 377

41/2015/26 – BUDGET PRIMITIF 2015 / B/241 BUDGET GENERAL – VOTE DE L'ETAT 1259 TEOM

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Vu les dispositions des articles 1639 A, 1636 B Sexies et 1609 Quater du Code Général des Impôts autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2014 créant la zone de perception n°8, comprenant la Commune de Chasnais, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant que le service rendu pour les zones 05, L'Aiguillon sur Mer, et 07, La Faute sur Mer, est quasiment identique et que, de fait, il conviendrait d'harmoniser les taux appliqués ;

Considérant qu'au titre de la solidarité entre les communes et au vu des bases de la Ville de Luçon, une augmentation du taux de TEOM sera appliquée pour la zone 01 et par voie de conséquence pour la zone 03 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide de :

- ✓ **Modifier** pour 2015 les taux de TEOM

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX EXISTANTS	TAUX PROPOSES	PRODUITS ATTENDUS
01 Zone 1	4 033 915.00	14.88%	15.00%	605 087 €
02 Zone 2	9 419 974.00	12.46%	12.46%	1 173 729 €
03 Zone 3	27 939.00	7.44%	7.50%	2 095 €
04 Zone 4	18 783.00	6.23%	6.23%	1 170 €
05 Zone 5	2 828 712.00	12.50%	12.50%	353 589 €
06 Zone 6	11 633 322.00	9.77%	9.77%	1 136 576 €
07 Zone 7	2 938 779.00	16.12%	12.35%	362 939 €
08 Zone 8	346 031.00	18.40%	18.40%	63 670 €
			TOTAL	3 698 855 €

zone 1	TEOM secteur Communauté hors Luçon	Zone 5	TEOM L'Aiguillon sur Mer
zone 2	TEOM Luçon	Zone 6	TEOM La Tranche sur Mer
zone 3	TEOM des écarts secteur Communauté hors Luçon	Zone 7	TEOM La Faute Sur Mer
zone 4	TEOM des écarts Luçon	Zone 8	TEOM Chasnais

42/2015/27 - B/241 BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 538 826.00	15 850 024.83
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 688 801.17
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		18 538 826.00	18 538 826.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 543 938.50	4 055 398.52
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	615 893.50	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 104 433.48
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 159 832.00	6 159 832.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		24 698 658.00	24 698 658.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 106 889.20		2 227 430.00	2 227 430.00	2 227 430.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 664 240.00		3 465 988.00	3 465 988.00	3 465 988.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 082 073.00		5 453 042.00	5 453 042.00	5 453 042.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 246 924.00		4 100 000.00	4 100 000.00	4 100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS					
Total des dépenses de gestion courante		14 100 126.20		15 246 460.00	15 246 460.00	15 246 460.00
66	CHARGES FINANCIERES	60 000.00		67 700.00	67 700.00	67 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	624 350.00		436 600.00	436 600.00	436 600.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
022	DEPENSES IMPREVUES	819 553.00		835 484.00	835 484.00	835 484.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 604 029.20		16 586 244.00	16 586 244.00	16 586 244.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 873 853.00		1 352 582.00	1 352 582.00	1 352 582.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	610 159.80		600 000.00	600 000.00	600 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 484 012.80		1 952 582.00	1 952 582.00	1 952 582.00
TOTAL		18 088 042.00		18 538 826.00	18 538 826.00	18 538 826.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 538 826.00
--	---------------

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Dans le cadre des dépenses liées à l'eau, l'électricité, le carburant et les combustibles, une enveloppe supplémentaire a été budgétée ; en effet, de nouveaux services vont être créés et de nouveaux agents sont ou vont être recrutés.

Les travaux de reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage débutant cette année, le coût de gestion du service par une société a été prévu.

Afin de suivre une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le reversement de la part SMPVA, revenant à Luçon, a été inscrit sur ce chapitre.

Il est à noter que divers travaux relatifs à l'entretien des bâtiments intercommunaux, ne pouvant être pris en charge par la section d'investissements ont été inscrits.

Chapitre 012 - Charges de personnel

La LFI 2015 confirme le gel du point d'indice jusqu'en 2017, point qui n'a pas évolué depuis 2010.

Le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014, modifiant le décret 87-1107 du décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, modifie l'organisation des carrières de ces mêmes fonctionnaires en créant un 12^{ème} échelon dans les échelles de rémunération 4 et 5, et un 9^{ème} échelon dans l'échelle 6, mais révisé également les durées de carrières dans certains échelons.

L'année 2015 verra la création d'un service ADS commun, d'un poste de Directeur pour le service Tourisme et, dans la mesure du possible, la définition d'axes directeurs dans le cadre de la politique des ressources humaines par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou GPEC. Il est important de rappeler que cette démarche a été initiée en 2014 avec la constitution de groupes de travail qui, durant une année, ont œuvré sur la rédaction de deux documents d'importance : le Règlement Intérieur des Services et l'avenant 1 au Protocole d'accord du temps de travail. Ces documents ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la réunion du 04 décembre 2014 et ont été validés en Conseil Communautaire le 18 décembre dernier.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

L'augmentation des prévisions au titre de 2015 s'explique par une volonté de prudence sur les participations qui pourraient être demandées ; la création du Syndicat Mixte du Pays de Luçon implique le versement d'une participation estimée à 100 000.00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	19 000.00		39 000.00	39 000.00	39 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	728 150.67		691 664.83	691 664.83	691 664.83
73	IMPOTS ET TAXES	12 183 724.00		12 651 403.00	12 651 403.00	12 651 403.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 273 650.00		2 326 298.00	2 326 298.00	2 326 298.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 220.00		25 040.00	25 040.00	25 040.00
Total des recettes de gestion courante		15 224 744.67		15 733 405.83	15 733 405.83	15 733 405.83
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	173 800.00		115 000.00	115 000.00	115 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 398 544.67		15 848 405.83	15 848 405.83	15 848 405.83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI			1 619.00	1 619.00	1 619.00
043	Op. ordre interieur de section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				1 619.00	1 619.00	1 619.00
TOTAL		15 398 544.67		15 850 024.83	15 850 024.83	15 850 024.83

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 688 801.17
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 538 826.00
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 950 963.00
---	--------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine

On peut constater une baisse substantielle des produits attendus et plus particulièrement des produits de la piscine Auniscéane : en effet, une fermeture d'environ 5 mois est prévue début septembre 2015 afin de mettre fin aux désordres liés à des sinistres.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales, issu de la LFI 2014, a mis en place un effort de réduction de la dépense publique à hauteur de 1,5 Md€ pour 2014 (concours financiers sous « enveloppe normée »). Cet effort est poursuivi en 2015 avec une réduction de 3.67 Md€ et le sera également pour 2016 et 2017. C'est le bloc communal qui assumera 56 % de l'effort soit 2.071 Md€ répartis entre les communes (1.45 Md€) et les EPCI (621 M€) au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

La baisse de la DGF annoncée est estimée à -3.5% pour 2014 par rapport à 2013, à -10% pour 2015 par rapport à 2014 et à -30% pour 2017 par rapport à 2013, soit une perte estimée à l'horizon 2017 de 607 645.80 €. Force est de constater que pour 2014, le produit perçu s'élève à 2 210 414 €, soit une augmentation de 9.13% par rapport à 2013, qui s'explique par l'intégration des trois communes littorales au 1^{er} janvier 2013.

Au titre de 2014, la contribution de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer au redressement des finances publiques s'est élevée à 64 952 €. Il faut souligner que la contribution 2014 a été calculée sur la base des recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2012; Ainsi, la contribution 2015 sera calculée sur la base des RRF 2013.

Or, au 1^{er} janvier 2013 les trois communes littorales ont intégré le périmètre de la collectivité en bouleversant les charges et produits ; à ce jour, l'estimation de la contribution au redressement des finances publiques pour les 3 prochaines années n'est pas réalisable du fait de l'absence de certains éléments nécessaires au calcul. Cela laisse supposer une hausse importante de la contribution due au titre du redressement des finances publiques.

Ainsi, pour 2015, la baisse de la DGF et plus particulièrement de la dotation d'intercommunalité est estimée à 400 000 €, sous réserve de notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000.00	3 478.00	45 650.00	45 650.00	49 128.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 100.00	12 714.00	321 337.00	321 337.00	334 051.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement	4 221 809.00	599 701.50	4 522 352.50	4 522 352.50	4 522 352.50
	Total des dépenses d'équipement	4 487 909.00	615 893.50	4 989 339.50	4 989 339.50	5 605 233.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	156 480.00		156 480.00	156 480.00	156 480.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000.00				
020	DEPENSES IMPREVUES	125 100.00		395 800.00	395 800.00	395 800.00
	Total des dépenses financières	331 580.00		552 280.00	552 280.00	552 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 819 489.00	615 893.50	5 541 619.50	5 541 619.50	6 157 513.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI			1 619.00	1 619.00	1 619.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			700.00	700.00	700.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			2 319.00	2 319.00	2 319.00
	TOTAL	4 819 489.00	615 893.50	5 543 938.50	5 543 938.50	6 159 832.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 159 832.00
---	--------------

Un des nombreux enjeux pour 2015, outre la maîtrise des coûts de fonctionnement par l'instauration d'un contrôle de gestion, est l'amélioration du taux de réalisation des dépenses d'équipement par une meilleure programmation pluriannuelle, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette volonté s'est matérialisée par la création, dès 2014, des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement qui correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13 16 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) IMMOBILISATIONS EN COURS	122 900.00		22 873.00	22 873.00	22 873.00
Total des recettes d'équipement		122 900.00		22 873.00	22 873.00	22 873.00
10 1068 138 26 27 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés Autres subvent ^o invest. non transf. PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000.37 1 400 000.00 37 200.00 10 000.00		605 159.52 1 474 084.00 700.00	605 159.52 1 474 084.00 700.00	605 159.52 1 474 084.00 700.00
Total des recettes financières		1 537 200.37		2 079 243.52	2 079 243.52	2 079 243.52
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 660 100.37		2 102 116.52	2 102 116.52	2 102 116.52
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	1 873 853.00 610 159.80		1 352 582.00 600 000.00 700.00	1 352 582.00 600 000.00 700.00	1 352 582.00 600 000.00 700.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 484 012.80		1 953 282.00	1 953 282.00	1 953 282.00
TOTAL		4 144 113.17		4 055 398.52	4 055 398.52	4 055 398.52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 104 433.48
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 159 832.00
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 950 963.00
---	--------------

Les dépenses d'investissement seront financées par le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le virement de la section de fonctionnement et par des subventions.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 227 430.00		2 227 430.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 465 988.00		3 465 988.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 453 042.00		5 453 042.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 100 000.00		4 100 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	67 700.00		67 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	436 600.00		436 600.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		600 000.00	600 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
022	DEPENSES IMPREVUES	835 484.00		835 484.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 352 582.00	1 352 582.00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 586 244.00	1 952 582.00	18 538 826.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			18 538 826.00
---	--	--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 619.00	1 619.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	156 480.00		156 480.00
	Total des opérations d'équipement	4 899 623.00		5 122 054.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	49 128.00		49 128.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	100 000.00		100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	334 051.00		334 051.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	700.00		700.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES	395 800.00		395 800.00
	Dépenses d'investissement - Total	5 935 782.00	1 619.00	6 159 832.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIE		
-----------------------------------	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 159 832.00
--	--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000.00		39 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	691 664.83		691 664.83
71	<i>PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)</i>			
72	<i>TRAVAUX EN REGIE</i>			
73	IMPOTS ET TAXES	12 444 660.00		12 651 403.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 326 298.00		2 326 298.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 040.00		25 040.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 000.00	1 619.00	116 619.00
	Recettes de fonctionnement - Total	15 641 662.83	1 619.00	15 850 024.83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIE		2 688 801.17
-----------------------------------	--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		18 538 826.00
---	--	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	605 159.52		605 159.52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 873.00		22 873.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS</i>			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	700.00		700.00
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		600 000.00	600 000.00
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		1 352 582.00	1 352 582.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	628 732.52	1 952 582.00	2 581 314.52

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIE		2 104 433.48
-----------------------------------	--	--------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068		1 474 084.00
----------------------------	--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 159 832.00
--	--	--------------

43/2015/28 - B/358 BUDGET SPANC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE		

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
			Recettes
	CREDITS D'EXPLOITATION	93 621.00	65 388.54
REPOR TS			
			28 232.46

+ + +

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	93 621.00	93 621.00
--	-----------	-----------

= = =

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
			Recettes
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 842.00	2 921.00

+ + +

REPO	L'EXERCICE PRECEDENT		
			2 921.00

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	5 842.00	5 842.00
--	----------	----------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	99 463.00	99 463.00
-----------------	-----------	-----------

44/2015/29 - B/330 BUDGET ZI LES AIGRETTES – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	58 814.46	57 074.58
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 739.88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		58 814.46	58 814.46
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 074.58	115 384.04
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	58 309.46	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		115 384.04	115 384.04
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		174 198.50	174 198.50

45/2015/30 - B/342 BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 380.94	3 000.00

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		380.94

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	3 380.94	3 380.94
--	----------	----------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		
---	--	--

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	3 380.94	3 380.94

46/2015/31 - B/343 BUDGET PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LES 3 FONTAINES – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	21 243.00	21 243.00

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	21 243.00	21 243.00
---	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		560 107.32

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	560 107.32	

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	560 107.32	560 107.32
--	------------	------------

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	581 350.32	581 350.32

47/2015/32 - B/350 BUDGET ZA LES NOUELLES – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	247 304.04	245 222.10

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 081.94

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	247 304.04	247 304.04
---	------------	------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	245 222.10	437 526.14

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	192 304.04	
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		437 526.14	437 526.14
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		684 830.18	684 830.18

48/2015/33 - B/352 BUDGET ZA LA DELPHINE – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 000.00	6 000.00
		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 000.00	6 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 000.00	16 540.66
		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 540.66	
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 540.66	16 540.66
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		22 540.66	22 540.66

Rapporteur : [M. Serge KUBRYK](#)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	11 175.00	9 152.15
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 022.85
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		11 175.00	11 175.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 344.00	23 615.71
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 267.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 004.71	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		23 615.71	23 615.71
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		34 790.71	34 790.71

Rapporteur : [M. Serge KUBRYK](#)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		46 501.99
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	46 501.99	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		46 501.99	46 501.99
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		46 501.99	46 501.99

51/2015/36 - B/356 BUDGET LOTISSEMENT ZI LUÇON – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'adopter** le budget en équilibre présenté ci-dessous

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	31 516.96	31 516.96
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

		=		=		=
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		31 516.96		31 516.96
		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		
				Dépenses		Recettes
VOTE			CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)			31 516.96
		+			+	+
REPORTS			RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT			
			001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		31 516.96	
		=			=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		31 516.96		31 516.96
		TOTAL				
		TOTAL DU BUDGET		63 033.92		63 033.92

52/2015/37 - B/241 BUDGET GENERAL – PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Serge KUBRYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 du conseil communautaire ayant approuvé le projet de construction de l'espace aquatique au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et le montant prévisionnel des travaux de 7 120 000 € HT, soit 8 544 000 € TTC;

Considérant que suite aux analyses de sols, des dépenses de dépollution importantes sont à prévoir ;

Considérant la mise en attente du dossier de demande de subvention déposé auprès du CNDS, liée à la définition de nouveaux critères d'attribution ;

Considérant ces deux facteurs, le Président a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre BVL de réduire certains postes de dépenses du projet ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	HT	TTC	POSTES DE RECETTES	
			Organismes	Montants
Travaux (hors fond mobile)	6 300 000.00 €	7 560 000.00 €	Région - NCR	1 788 000.00 €
Premier équipement matériel et mobilier	40 000.00 €	48 000.00 €	Département	300 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	885 340.00 €	1 062 408.00 €	CNDS	200 000.00 €
Contrôle technique	20 480.00 €	24 576.00 €	Fond de concours - ville de Luçon	200 000.00 €
CSPS	8 155.00 €	9 786.00 €	Fonds Leader	100 000.00 €
OPC	43 764.00 €	52 516.80 €	Communauté de Communes du Pays Née de la Mer	5 013 550.00 €
AMO	97 105.00 €	116 526.00 €		
1ere étude géotechnique+ diag pollution	5 863.00 €	7 035.60 €		
2eme étude géotechnique+ recherche pollution	28 000.00 €	33 600.00 €		
acquisition terrain (bail emphytéotique)	700.00 €	840.00 €		
Organisation concours Moe (pub+ huissier+ indemnité jury+ indemnité architectes)	52 343.00 €	62 811.60 €		
Assurance dommage ouvrage (1.5%)	106 800.00 €	128 160.00 €		
Pub + reprographie marchés travaux	10 000.00 €	12 000.00 €		
Etude acoustique	3 000.00 €	3 600.00 €		
TOTAL	7 601 550.00 €	9 121 860.00 €	TOTAL	7 601 550.00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix exprimées, un conseiller Monsieur BONNIN s'est abstenu, décide :

- ✓ **D'approuver** le montant prévisionnel de l'opération «construction d'un centre aquatique à Luçon » de 7 601 550.00 € HT, soit 9 121 860.00 € TTC,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à l'APD,
- ✓ **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

53/2015/38 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Le Président rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

La loi réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Aussi, pour préparer cette échéance, les élus se sont accordés pour mutualiser le service d'instruction.

Monsieur Le Président précise que la modification statutaire est la première étape à mettre en œuvre en vue de la création d'un service commun instructeur des ADS et signer une convention de transition avec l'Etat.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays né de la Mer lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 a adopté la modification de ses statuts afin de lui permettre d'instruire les autorisations du droit des sols pour les communes qui le souhaitent. Et a proposé aux communes volontaires de recourir à un service commun intercommunal, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, pour regrouper les moyens affectés à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. Les communes étaient invitées à faire connaître leur décision avant le 31 janvier 2015.

Considérant par ailleurs, que par délibération en date du 22 janvier 2015, le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé la signature de la convention de transition avec l'Etat pour accompagner l'intercommunalité et l'assister pour l'organisation et le pilotage du service commun instructeur des Autorisations du droit des sols .

Considérant que toutes les communes membres ont délibéré en faveur de la modification des statuts de la Communauté de communes permettant l'instruction des Autorisations du droit des sols.

Considérant les décisions des communes concernant leur adhésion au service commun

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée)

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **De créer** un service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ✓ **D'approuver** le projet de convention à passer entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service commun,
- ✓ **D'autoriser** à signer avec chaque commune adhérente la convention à intervenir et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **De préciser** que les charges du service commun seront facturées annuellement aux communes membres de la CCPNM en fonction du nombre d'actes instruits ainsi qu'il suit :

Type d'acte	Coefficient (source DDTM)	Prix
1 Permis de construire	1	20 €
1 Déclaration Préalable	0.7	14€
1 Permis de démolir	0.8	16€
1 Permis d'Aménager	1.2	24€
1 CU type a	0.2	4€
1 CU type b	0.4	8€

54/2015/39 - CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les conseillers que des agents ont obtenu l'ancienneté nécessaire dans leurs anciens grades et, qu'à ce titre, ils peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur les avancements de grades et promotions internes en date du 24 février 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel sur la création des postes relatifs à ces avancements de grades et promotions internes et sur la suppression des anciens postes, en date du 04 mars 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité sur la création des postes relatifs à ces avancements de grades et promotions internes et sur la suppression des anciens postes, en date du 04 mars 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

✓ De créer :

- **un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe** à temps complet, au sein du service voirie/espaces verts,
- **un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps complet et **un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe** à temps complet, au sein du service Piscine sise à Luçon,
- **un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet, au sein du service communication,
- **un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe** au sein du service école de musique.

✓ De supprimer :

- **un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe** à temps complet, au sein du service voirie/espaces verts,
- **un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe** à temps complet au sein du service Piscine sise à Luçon.

55/2015/40 - CREATION DE POSTES : ATTACHE/INGENIEUR TERRITORIAL ET ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE / SERVICE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel sur la création de 2 postes pour le service tourisme, en date du 04 mars 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité sur la création de 2 postes pour le service tourisme, en date du 04 mars 2015,

Considérant la nécessaire évolution de la mise en œuvre de la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, liée :

- A l'intégration en 2013 des communes Littoral au sein de l'EPCI ; Désormais, la politique touristique doit être déclinée sur l'ensemble de notre territoire, Littoral, rétro littoral...,
- Au rapport de la chambre régionale des comptes de novembre 2014. Au sein de ce document (pages 34 à 38), communiqué aux membres du conseil communautaire le 18 décembre 2014, il ressort que la compétence énoncée aux statuts est imprécise et que la politique touristique n'est pas déclinée dans des documents stratégiques identifiant les objectifs poursuivis, les actions et moyens s'y rapportant. Le rapporteur synthétise ses observations en recommandant à la CCPNM d'envisager la création d'un office intercommunal en élargissant la compétence tourisme de la communauté de communes,
 - A la nécessaire optimisation de la gestion des ressources des collectivités compte tenu des baisses des Dotations de l'Etat,
 - Aux projets de réforme en cours ;

Considérant l'existence d'une étroite collaboration entre le Parc Interrégional du Marais Poitevin et la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer par le biais d'une convention de prestations de service dans le cadre de missions environnementales et de tourisme de nature, réalisées par un agent ;

Considérant le souhait des élus d'intégrer cet agent au sein de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et d'établir une convention de mise à disposition en faveur du Parc Interrégional du Marais Poitevin à hauteur de 14 heures hebdomadaires ;

Considérant la volonté des élus d'être accompagnés dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique et dans la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux et les réseaux professionnels ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **De créer** un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition du parc naturel régional de l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- ✓ **De créer** un poste de catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Attachés/Ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2015.

56/2015/41 : CREATION DE POSTE : ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE / SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel sur la création d'un poste pour le service Enfance/Jeunesse, en date du 04 mars 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité sur la création d'un poste pour le service Enfance/Jeunesse, en date du 04 mars 2015,

Considérant l'intégration, dans le périmètre la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer au 1^{er} janvier 2013, de la Commune de l'Aiguillon sur Mer ;

Considérant le transfert de l'accueil de loisirs « l'Escale des Mouss' » au vu des compétences exercées par l'intercommunalité ;

Considérant les agents de la Commune de l'Aiguillon sur Mer affectés à ce service et mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, ayant en charge pour la Communauté de Communes le fonctionnement du Centre de loisirs et pour la Commune de l'Aiguillon sur Mer la gestion du périscolaire et des TAP ;

Considérant la réalisation d'un diagnostic Enfance Jeunesse confiée en 2013 à l'IFAC par la Communauté de Communes afin de tenir compte de cette intégration et de définir la politique de l'intercommunalité sur ce territoire élargi ;

Considérant la restitution du diagnostic début février 2015 faisant apparaître la nécessité de désigner un coordonnateur qui sera chargé de la mise en œuvre de la politique, restant à définir, et qui accompagnera les élus au niveau des partenariats à mettre en place voire à renouveler (CAF, MSA etc...);

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité d'intégrer la responsable du centre de loisirs au personnel de la CCPNM sur un poste équivalent temps plein soit 35 heures afin d'assurer les missions de coordinateur et de direction de l'ALSH ; cet agent sera mise à disposition de la Commune de l'Aiguillon sur Mer, par convention, pour lui permettre d'assurer ses missions au niveau du périscolaire à raison de 7 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **De créer** un poste d'animateur principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document concernant la mise à disposition de l'agent précité à la commune de l'Aiguillon.

57/2015/42 - CREATION DE POSTES : SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel sur la création de 3 postes relatifs à la création du service commun ADS, en date du 04 mars 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité sur la création de 3 postes relatifs à la création du service commun ADS, en date du 04 mars 2015,

Considérant que la loi réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Considérant l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1er juillet 2015 ;

Considérant que pour préparer cette échéance, les élus se sont accordés pour mutualiser le service d'instruction ;

Considérant la modification de ses statuts par la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, lui permettant d'instruire les autorisations du droit des sols pour les communes qui le souhaitent ;

Considérant que cette modification statutaire est la première étape dans le processus de création d'un service commun instructeur des ADS au 1^{er} juillet 2015 ; En effet, il était nécessaire que la Communauté de communes soit habilitée à instruire les actes d'urbanisme notamment via les délibérations des communes concernées pour lui permettre d'une part de signer une convention de transition avec l'Etat pour l'accompagner et l'assister pour l'organisation et le pilotage du service commun instructeur des Autorisations du droit des sols et d'autre part créer le cas échéant le service commun ADS.

Considérant que toutes les communes membres ont délibéré en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes permettant l'instruction des Autorisations du droit des sols.

Considérant la délibération en date du 22 janvier 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé la signature de la convention de transition avec l'Etat pour être accompagné dans le cadre du dimensionnement, de la création et de la mise en place du service commun ;

Considérant qu'à ce jour, toutes les communes, à l'exception de la Commune de La Tranche sur Mer, ont décidé de confier au futur service commun l'instruction des ADS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **De créer** un poste de catégorie A, dans le cadre d'emploi des Attachés/Ingénieurs territoriaux, à temps complet,
- ✓ **De créer** un poste de catégorie B, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs/Techniciens territoriaux, à temps complet,
- ✓ **De créer** un poste de catégorie C (poste déjà pourvu) à temps complet ; un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, déjà en poste à la Mairie de Luçon, sera transféré à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

58/2015/43 : Désignation des délégués du syndicat mixte du Pays de Luçon

Rapporteur : M. Le Président

M. Le président rappelle que lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juillet 2014, il a été décidé à l'unanimité

- ✓ De CREER un syndicat mixte pour le SCoT, la contractualisation avec la Région et au titre des fonds européens nommé syndicat mixte Pays de Luçon ;
- ✓ De TRANSFERER au syndicat mixte Pays de Luçon les compétences :
 - « Elaboration, révision, modification et suivi de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » ;
 - « Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de la contractualisation au titre des Fonds Européens 2014-2020 et de tout autre programme de Fonds Européens à venir » ;
 - « Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de la contractualisation avec la Région à l'exception de chaque Nouveau Contrat Régional en cours à la date de la création du Syndicat mixte Pays de Luçon
- ✓ D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte
- ✓ D'ADHERER au syndicat mixte Pays de Luçon regroupant les quatre établissements de coopération intercommunale à savoir la Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, La communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et la communauté de communes du Pays né de la mer

Il indique que par arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-72 en date du 25 Février 2015, Monsieur Le Préfet a autorisé la création du Syndicat mixte du Pays de Luçon.

Il est rappelé que les statuts du syndicat prévoient que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 56 délégués titulaires élus par les Assemblées délibérantes de chacune des structures membres.

Les 56 sièges de délégués titulaires et les 56 sièges de délégués suppléants sont répartis de la façon suivante :

- Communauté de Communes du Pays né de la Mer : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
- Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
- Communauté de communes du Pays Mareuillais : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
- Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants

Vu les articles L 5211-1 et L 5711-1 et suivants du CGCT,

Le Conseil communautaire doit désigner ses représentants aux structures supra communautaires auxquelles la Communauté de communes adhère.

Les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes fermés sont les suivantes : le choix du Conseil communautaire ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté.

Le mode de scrutin s'appliquant à toutes les délégations (désignation) sont les règles des articles du CGCT sus énoncés à savoirs : les élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés s'effectuent au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **De procéder** à la désignation des membres titulaires et suppléants du Syndicat selon les règles rappelées ci-dessus.
- Sont élus par 37 voix en qualité de titulaire :

CHASNAIS	PRAUD	Gérard
LA FAUTE-SUR-MER	JOUIN	Patrick
LA TRANCHE-SUR-MER	KUBRYK	Serge
L'AIGUILLON-SUR-MER	MILCENT	Maurice
LAIROUX	BAHABANIAN	Isabelle
LES MAGNILS-REIGNIERS	VANNIER	Nicolas
LUÇON	PERRIER	Pierre-Guy
SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ	ETIENNE	Jean
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	BORY	Joël
TRIAIZE	BARBOT	Guy
LITTORAL	HUGER	Laurent
RETRO-LITTORAL	SAGOT	Michel
COMMUNE URBAINE	BONNIN	Dominique

- Est élu par 33 voix en qualité de titulaire :

GRUES	CARDINEAU	James
-------	-----------	-------

- Sont élus par 37 voix en qualité de suppléant :

CHASNAIS	JIMENEZ	Patrick
GRUES	WATTIAU	Gilles
LA FAUTE-SUR-MER	LECLERC	Bernard
LA TRANCHE-SUR-MER	GAUTIER	Jacques
L'AIGUILLON-SUR-MER	MANDIN	Marie-Agnès
LAIROUX	COUSSOT	Michel
LES MAGNILS-REIGNIERS	JOUBERT	Jean-Guy
LUÇON	RECULEAU	Monique
SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ	DENIS	Michel
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	PEIGNET	Laurence
TRIAIZE	LANDAIS	Jean-Marie
LITTORAL	BRULON	Philippe
RETRO-LITTORAL	RENOUX	Patrick
COMMUNE URBAINE	VRIGNAUD	Francis

59/2015/44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LUÇON : AUTORISATION DE SIGNATURES

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur Le Président rappellera que le syndicat mixte du Pays de Luçon vient d'être créé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2015 et que ses membres vont être désignés par les quatre communautés de communes membres, ce qui permettra de mettre en place la gouvernance du dit syndicat. Il ajoute que cette structure portera le SCOT et les politiques d'aménagement et de développement à venir.

Au vu des démarches initiées à savoir :

- La démarche « Agir pour le Sud Vendée » conduite en 2013 par l'Agence régionale des Pays de la Loire en lien étroit avec les communautés de communes et le soutien des chambres de commerce, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture. Un programme d'actions de développement a été élaboré ; il est nécessaire aujourd'hui de définir les actions à mettre en œuvre et d'élaborer leurs plans de financement.

-La réponse à l'appel à candidature Leader 2014-2020 déposée fin Novembre 2014 dans la mesure où les élus ont reconnu l'opportunité de cette démarche pour lancer une dynamique sur ce nouveau pays, fédérer l'ensemble des acteurs, impulser de nouvelles façon de travailler et optimiser les atouts de ce territoire pour contribuer à son développement.

-Le contrat de plan Etat/Région 2015-2020 Volet territorial

Et pour assurer l'animation et le suivi de l'ensemble de ces politiques d'aménagement et de développement à venir sur le territoire du syndicat du Pays de Luçon, les élus des quatre intercommunalités se sont entendus pour que la chargée d'études de la Chambre d'Agriculture de la Vendée qui travaille dans le domaine du développement local depuis 1992 et notamment sur le Pays de la Baie de l'Aiguillon – Luçon soit mise à la disposition de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer dans l'attente de l'installation des instances du syndicat du Pays de Luçon.

Il est à noter que cet agent a accompagné les élus pour l'élaboration de la Charte du territoire, l'animation des CRD, CTU et actuellement la mise en œuvre du NCR. Elle a également accompagné les élus des 4 communautés de communes du Pays de Luçon pour la réalisation du dossier de candidature Leader.

La Communauté de communes du Pays né de la Mer règlera le montant de la mise à disposition de l'agent à la Chambre d'Agriculture de Vendée à compter du 1^{er} avril 2015 et sollicitera le remboursement de la quote -part de la dépense incombant à chaque intercommunalité au Pays de Luçon conformément aux règles relatives à la participation des EPCI membres du syndicat du pays de Luçon à savoir :

- 80% de la dépense au prorata de la population INSEE
- 10% de la dépense au prorata de la superficie
- 10% de la dépense au prorata du potentiel fiscal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **D'approuver** la convention de mise à disposition de l'agent de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ **D'autoriser** la signature de tous les documents se rapportant à cette mise à disposition y compris les documents relatifs au remboursement de la mise à disposition et les frais engagés par la Communauté de communes du Pays né de la Mer auprès du Syndicat du Pays de Luçon.

60/2015/45 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE – REPRESENTANTS DES EPCI ET DES COMMUNES NON MEMBRES DE CES EPCI AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président précisera que L'Etablissement public foncier de la Vendée (EPFV) a été créé par décret du Premier Ministre en date du 18 mai 2010, modifié le 29 décembre 2014 par décret n° 2014-1729.

Cet établissement est désormais administré par un conseil de seize membres dont quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces EPCI.

Ces quatre représentants doivent être à nouveau désignés même si cette représentation n'a pas évolué entre l'ancien et le nouveau conseil d'administration de l'EPF et que des titulaires ont été élus en 2014.

Conformément à l'article 5 du décret de création de l'EPF ceux-ci doivent être désignés par une assemblée composée des présidents de ces établissements et des maires des communes non membres de ces EPCI. Les présidents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'organe délibérant désigné par celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ **De désigner** M. JOUIN Patrick, Maire de la Faute-sur-Mer en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer pour l'assemblée du 9 avril 2015, dont l'objet est la désignation de quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes non membres de ces EPCI au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée.

Le Président,
Jean ETIENNE